

DECISION DE LA CELLULE INTERCLUBS WALLONIE BRUXELLES (20/04/2011)

La cellule se réunit suite à la plainte du CTT Mont-St-Guibert (BBW223) contre le Royal Sporting Vilette Charleroi (H001). La cellule examine les documents produits et constate que c'est à tort que le joueur THERIAULT Pierre-Luc a été introduit sur la liste des forces de H001 le 24/11/2010. En effet, ce joueur canadien ne pouvait figurer sur la liste des forces d'un club belge, en raison de la réglementation en matière de double appartenance (R.S.: A.4.1.2 *Dès qu'un joueur figurant sur la liste des forces possède une double appartenance, il perd instantanément sa qualification pour l'interclubs*). THERIAULT Pierre-Luc apparaît, en position 1.6 dans le noyau de Herren 1 du TTC Hagen (Allemagne). Il appert que le joueur canadien dispute régulièrement l'interclubs en 2. Bundesliga Herren Nord.

En conséquence, la cellule décide que THERIAULT Pierre-Luc n'aurait jamais pu être inscrit sur la liste de force et modifie celle-ci avec effet rétroactif au 24/11/2010. L'index des joueurs de H001 est donc modifié: les joueurs B2 ont l'index 13 et tous les index des joueurs de classements inférieurs sont diminués d'une unité.

Suite à cette rectification d'index, il apparaît qu'à 3 reprises, Vilette a aligné 2 joueurs d'index 13 en équipe D ce qui est constitutif d'infraction aux R.S. (article C 22.11).

Il en résulte qu'en vertu de l'art. C.22.12 des R.S., les résultats des matches, ci-après, de la Série E de l'interclubs Wallonie Bruxelles sont modifiés:

WB-05-14-2: Melreux A – Vilette D: 5 – 11 devient 16 – 0;
WB-05-18-4: Vilette D – Hayons E.B.S. C: 11 – 5 devient 0 – 16;
WB-05-20-1: Heppignies A – Vilette D: 7 – 9 devient 16 – 0.

Suite à ces modifications de résultats, le classement de la série est modifié comme suit:

8. HEPPIGNIES	41 pts (sauvé et exempté des barrages)
9. MONT-ST-GUIBERT A	39 pts (à présent barragiste)
10. VILLETTE D	38 pts (descendant direct).

Guy BERTRAND
Responsable de la Cellule IWB

Compte-rendu de la Commission de Discipline du CPBBW du 21 avril 2011

Concerne: match 21/010 du 17/02/2011 en 1P B / AEC E – AEC C - falsification de feuille de match avérée

1. Sanction Administrative:

- Perte de la rencontre pour les 2 équipes d'AEC.
- Relégation d'une division pour les 2 équipes d'AEC, elles joueront toutes deux en division 2 provinciale la saison 2011-2012.

2. Sanction Disciplinaire:

Messieurs Paul Trépan et Danny De Ridder écopent tous deux d'une suspension de 5 ans avec un sursis pour les 2/5 de la peine, en tant que dirigeants uniquement. La suspension ferme s'étend dès lors aux saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 (art 8.5.4 des R.O.I de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T.).

Une amende de 250€ est à verser par le club d'AEC (BBW 134) sur le compte du CPBBW N°210-0362455-18 pour le **15 mai 2011** (art 8.4 des R.O.I de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T.). Le défaut de paiement dans les délais indiqués entraîne automatiquement la suspension des équipes pour toutes compétitions jusqu'à réception dudit paiement (art 3.1.6.3 des R.O.I. de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T.).

De plus, Messieurs Suarez, Alexandre et Fossoh, Victor écopent d'une amende administrative de 30€ (trente euro) chacun pour non comparution à la Commission de Discipline avec absence d'excuse valable. L'amende est à verser sur le compte du CPBBW N°210-0362455-18 pour le **15 mai 2011** (art 8.4 des R.O.I de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T.). Le défaut de paiement dans les délais indiqués entraîne automatiquement la suspension des joueurs pour toutes compétitions jusqu'à réception dudit paiement (art 3.1.6.3 des R.O.I. de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T.).

Tout appel éventuel à l'encontre de ces décisions est non suspensif.

La Commission de Discipline du CPBBW